

Rapport du Président

Commission Permanente du - 8 SEP. 2006

Service instructeur Actions Educatives et Jeunesse REQUIA LA PRÉFECTURE 1 2 SEP. 2008

Nº 8º/60-06

Service consulté

CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES: Collège de SAINT AMARIN

Résumé: Ce rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente une nouvelle répartition des concessions de logement par nécessité absolue de service au collège de SAINT AMARIN.

Le décret n°86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement prévoit que sur rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration propose les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession par nécessité absolue ou par utilité de service, la situation et la consistance des locaux concédés, ainsi que les conditions financières de chaque concession.

La collectivité de rattachement fixe la liste des concessions de logement attribuées par nécessité absolue de service.

Le conseil d'administration du collège de SAINT AMARIN, par délibérations des 21 mars et 16 juin 2006, propose une nouvelle répartition des concessions de logement par nécessité absolue de service. La situation ancienne des logements figure en annexe I du rapport, la situation nouvelle figure en annexe II.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER

ANNEXE I SITUATION ANCIENNE

CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LE COLLEGE de SAINT AMARIN

	Situation des appartements (bâtiment, étage, côté)	Nombre de pièces	Surface	EMPLOIS
1)	Bâtiment A 2ème étage	4	100m²	Principal
2)	Bâtiment B 3ème étage	4	85m²	Principal-Adjoint
3)	Bâtiment B 2ème étage	4	85m²	Gestionnaire
4)	Bâtiment B 1er étage	4	85m²	Conseiller Principal d'Education
5)	Bâtiment A 2ème étage	5	97m²	Agent ouvrier et de service : agent de sécurité
6)	Bâtiment A 2ème étage	3	74m²	Agent ouvrier et de service (utilité de service)

ANNEXE II SITUATION NOUVELLE

CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE DANS LE COLLEGE de SAINT AMARIN

- Nombre d'agents de direction, de gestion ou d'éducation pouvant être logés par nécessité absolue de service en fonction du classement pondéré de l'établissement (1217 points à la rentrée scolaire 2005/2006):
- Nombre d'agents soignants, ouvriers ou de service devant être logés par nécessité absolue de service : 2

	Situation des appartements (bâtiment, étage, côté)	Nombre de pièces	Surface	EMPLOIS	Date du conseil d'administration
1)	Bâtiment A 2ème étage	4	100m²	Principal	22/06/1999
2)	Bâtiment B 3ème étage	4	85m²	Gestionnaire	21/03/2006
3)	Bâtiment B 2ème étage	4	85m²	Conseiller Principal d'Education	21/03/2006
4)	Bâtiment B 1er étage	4	85m²	Principal Adjoint	21/03/2006
5)	Bâtiment A 2ème étage	5	97m²	Agent ouvrier et de service : agent de sécurité	22/06/1999
6)	Bâtiment A 2ème étage	3	74m²	Agent ouvrier et de service	16/06/2006